

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 37 (1892)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Circulaires et pièces officielles  
**Autor:** Welti  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348194>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Conseils pratiques aux recrues suisses à leur entrée au service*, par un sergent d'infanterie. Une broch. in-16 de 32 p. Prix, 30 cent. — Vevey, 1891. Imprimerie de l'Internationale artistique.

Cette brochure que nous signalions dans un de nos numéros précédents comme ne devant pas tarder à paraître, est maintenant en vente. C'est l'heure de faire une mention spéciale, puisque le tableau des écoles militaires va être arrêté et les premières recrues de l'année recevoir leurs ordres de marche.

Cette publication, sans prétention comme son titre le montre, cette brochure renferme une quantité de conseils dont le jeune soldat peut et doit tirer profit, s'il veut se donner la peine de la lire avant de se présenter sous les armes. Il y trouvera un réel avantage, en y puisant ces premiers rudiments d'éducation militaire, ce premier savoir-faire qui permet de se conduire dès le premier jour de service sans trop de gaucherie apparente.

En outre, l'auteur ne parle pas seulement en supérieur, il parle surtout en camarade se souvenant de ses débuts. Il veut que d'autres profitent de son expérience, et c'est sans étalage ni amour-propre d'écrivain qu'il dicte ses conseils.

En résumé, cette publication mérite à tous égards d'être recommandée.

---

### Circulaires et pièces officielles.

Nous avons donné dans notre dernier numéro le projet d'arrêté concernant la préparation à la guerre de l'armée. Voici le *message* du Conseil fédéral introduisant cet arrêté :

*Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les demandes de crédit pour la préparation à la guerre de l'armée suisse.*

Monsieur le président et messieurs,

Le Conseil fédéral s'est, dans le courant de l'année dernière, fait à plusieurs reprises, rendre compte des acquisitions qui seraient nécessaires pour amener notre armée — tout au moins dans le cadre de l'organisation actuelle — à une situation matérielle qui assure, cas échéant, son emploi utile pour la défense du pays.

Les propositions que nous vous présentons aujourd'hui de nouveau dans ce but, sont basées sur des rapports des chefs d'armes et chefs de services du département militaire de l'année 1891 et sur une proposition sommaire que feu le colonel divisionnaire Pfyffer avait faite comme chef du bureau d'état-major pendant l'année 1889.

La préoccupation de ne demander que ce qui est absolument urgent pour la défense du pays nous a fait réduire d'une façon considérable les propositions résultant de ces rapports.

La somme totale de ces demandes causera au pays une dépense de 7,600,000 francs sur lesquels cependant 5,000,000 francs environ pour subsistances et chaussures peuvent être prélevés sur l'emprunt fédéral de 1889 et portés en compte comme valeur d'inventaire. La demande de crédit proprement dite qui rentrera dans le compte de 1892 sera donc d'environ 2,100,000 francs.

Nous avons l'honneur de vous motiver ci-après les principaux chiffres des dépenses proposées et de vous donner à cette occasion un aperçu des mesures ultérieures que nous comptons prendre pour la sécurité du pays.

### I. Munition.

Notre organisation militaire prévoit à l'article 170, 200 cartouches par homme portant fusil des fusiliers et des carabiniers comme approvisionnement ordinaire de munitions pour armes à feu portatives, et à l'article 171, 400 coups pour chaque pièce de campagne et 200 coups pour chaque pièce de l'artillerie de montagne et de position.

Ces quantités ne répondent plus en aucune façon ni pour l'infanterie ni pour l'artillerie aux idées actuelles sur les premiers besoins d'une guerre. Nous nous voyons donc obligés de vous proposer d'élever le chiffre de la munition d'infanterie à 500 cartouches pour chaque homme portant fusil, de l'élite et de la landwehr, et à 200 cartouches pour chaque homme portant fusil du landsturm; celui de la munition d'artillerie à 500 coups par pièce de campagne et 400 coups par pièce de position ou de montagne. Nous admettons ici que  $\frac{1}{4}$  à  $\frac{1}{5}$  de cet approvisionnement puisse se trouver au dépôt du matériel brut, en pièces non travaillées mais prêtes à être rapidement terminées.

L'exécution de cette mesure pour ce qui concerne l'infanterie n'exige pas un crédit spécial pour l'année 1892. D'un côté, pour pouvoir faire face à toutes les alternatives, l'on a considérablement augmenté l'approvisionnement de munitions pour le Vetterli, par la fabrication de cartouches à poudre blanche; cette situation deviendra de plus en plus favorable avec la continuation du nouvel armement.

D'un autre côté l'Assemblée fédérale a fixé par arrêté du 26 juin 1889 l'approvisionnement de munitions du calibre 7,5<sup>mm</sup> à 300 cartouches par fusil. La fabrication de cette munition sera poussée dans le courant de l'année 1892, de telle manière que pour autant que cela n'existe pas déjà, les fusils de petit calibre que l'on distribuera en 1892 soient pourvus d'un approvisionnement suffisant de cartouches.

Nous pourrions alors, dans le cas où vous approuveriez nos propositions concernant l'augmentation de l'approvisionnement de munitions, introduire les chiffres nécessaires dans le budget pour 1893.

Il n'en est pas de même pour la demande de crédit concernant l'augmentation de la munition d'artillerie.

Il est vrai que les approvisionnements disponibles dépassent déjà, ici aussi, les quantités prescrites par la loi de 1874, soit 400 coups par pièce de campagne et 200 coups par pièce de position et de montagne. Dans d'autres pays on compte, comme approvisionnement indispensable en vue de la guerre, 750-1000 coups pour chaque pièce de campagne, et 1000-1500 coups pour chaque pièce de position. Nous croyons donc qu'il est absolument nécessaire d'élever l'état réglementaire de la munition d'artillerie au minimum de 500 coups pour l'artillerie de campagne et de 400 coups pour l'artillerie de position et de montagne.

Nous avons besoin d'un crédit de 1,500,000 francs pour pourvoir à cette augmentation de l'approvisionnement en munitions d'artillerie.

## II. Matériel pour la construction de fortifications improvisées et établissement de mines pour la destruction de routes.

La construction de fortifications improvisées pendant la guerre exige des approvisionnements considérables de fers laminés pour l'établissement de réduits à l'épreuve de la bombe. Les fers en **I** sont ceux qui se prêtent le mieux à ces travaux; ils sont employés dans toutes les constructions, mais il ne s'en trouve qu'une quantité très faible dans les dépôts du pays. Pour pouvoir établir dans les grands travaux de fortification provisoire, qui commenceront au moment de la mobilisation, des abris couverts à l'épreuve de la bombe, il serait nécessaire d'avoir dans l'intérieur du pays un approvisionnement d'au moins 60,000 mètres de fer en **I** de profil moyen (d'une hauteur d'environ 15 à 20 cm.). La dépense, à raison de 5 francs le mètre courant, serait de 300,000 francs.

Les *sacs à terre* sont un des meilleurs et des plus indispensables objets de la fortification de campagne; dans la guerre de position, ils sont, dans la défense comme dans l'attaque, d'un emploi des plus importants. Dans les rochers, lorsque l'on n'a pas le temps et les moyens nécessaires pour établir à la mine des couverts, il faut faire des parapets en sacs à terre ou encore, pour éviter les éclats, recouvrir avec des sacs à terre les parapets construits avec des pierres ou du bois. C'est le meilleur matériel de revêtement et aussi celui que des troupes peu exercées peuvent employer le plus facilement. Les quantités que possède le génie sont trop faibles pour pouvoir être mentionnées. Nous proposons l'achat de 200,000 sacs, ce qui, à raison de 60 centimes par sac, correspond à une dépense de 120,000 francs.

La destruction d'un certain nombre de routes importantes dans les Alpes devrait être préparée par l'établissement de mines dans les

œuvres d'art, car il est impossible de détruire d'une manière durable une route et de la rendre impraticable aux voitures si ces travaux préparatoires n'ont pas été exécutés.

Des destructions de routes peuvent dans les montagnes retarder une invasion et donner ainsi à la défense le temps nécessaire pour concentrer ses troupes sur un point important.

Le crédit nécessaire pour ces travaux se monte, d'après les calculs du chef de l'arme du génie, à 55,000 francs.

La dépense totale pour la préparation de fortifications de campagne et pour des destructions de routes se monte ainsi à 475,000 francs.

### III. Habillement et équipement.

Les réserves les plus nécessaires d'habillement ont été augmentées considérablement par suite d'acquisitions successives prévues dans les budgets ordinaires et qui sont également demandées dans celui de l'année prochaine ; de sorte qu'ainsi ces réserves seront bientôt suffisantes à l'exception des chaussures, l'un des effets d'habillement les plus importants au point de vue militaire.

On sait par expérience que la meilleure chaussure s'use en peu de temps en campagne. L'on voit beaucoup de nos militaires entrer en service munis de chaussure peu propre au service et sans solidité aucune. Les cantons n'en ont aucune réserve et la Confédération ne possède actuellement que 9,000 paires de souliers environ. Cette réserve ne suffirait même pas à compléter ce qui serait absolument nécessaire lors de la première mise sur pied de l'élite.

Nous proposons donc l'achat de 60,000 paires de chaussures comme réserve de toute nécessité.

Cet achat demande un crédit de 750,000 francs.

Cette dépense peut être portée en augmentation à l'inventaire, puisque la remise de la chaussure ne s'effectuera que contre paiement comptant, que ce soit à la troupe ou sur le compte du budget de l'habillement et de l'équipement ; par conséquent cela ne nécessite aucune demande de crédit particulier.

Il est absolument nécessaire pour les opérations dans la haute montagne lors même qu'une très petite partie de notre armée seulement devrait y être employée, que le ravitaillement des munitions et des subsistances puisse s'effectuer par des passages et à travers des contrées dépourvues de routes. Ce ravitaillement devrait se faire au moyen de bêtes de somme. Ces animaux ne peuvent être employés convenablement pour ce service que s'ils sont munis de « Bâts » et une seule division de 10,000 hommes, équipée pour la guerre de montagne nécessite au moins 500 bêtes de somme. L'achat de 500 bâts est par conséquent une exigence nécessaire si l'on veut être prêt pour la défense des parties de notre pays situées dans la haute montagne.

Un bât avec harnachement complet coûte 180 francs, l'ensemble de ce crédit est donc de 90,000 francs.

#### IV. Rations de réserve et réserves de subsistances.

Pour qu'une armée ne soit pas gênée dans ses mouvements par les nécessités du ravitaillement en vivres — et ce cas ne devrait jamais se produire — il est souvent nécessaire de se tirer d'affaire pendant plusieurs jours avec ce que la troupe peut avoir avec elle. Lorsque les communications sont interrompues ou lorsque dans le cours des opérations des fractions de l'armée se trouvent éloignées ou séparées de leurs lignes de ravitaillement, ou bien encore lorsque par suite d'une marche rapide en avant, les colonnes de subsistances ne peuvent rejoindre à temps, il est nécessaire que la troupe soit pourvue de 3 ou 4 rations de conserves de réserve, qu'elle doit avoir constamment avec elle et qui doivent être remplacées aussitôt qu'elles auront été entamées. Ce n'est que comme cela seulement qu'une armée est apte à faire campagne.

Il faut en outre appuyer sérieusement sur le fait que la quantité de grains possédée dans le pays par les particuliers est excessivement variable et à certaines époques de l'année, très faible; ce fait n'assure aucunement la possibilité de subvenir aux besoins de l'armée dans des moments critiques.

La quantité de blé et d'avoine nécessaire à l'élite et à la landwehr pendant deux mois est le minimum de ce qui doit être assuré à la défense nationale. L'approvisionnement de grains et de farine se trouvant dans le pays pour la population s'élève à cette quantité. Il est aussi d'une grande importance économique que le renchérissement subit des denrées, au commencement d'une guerre, puisse être empêché par les approvisionnements de la Confédération. L'ensemble du crédit nécessaire à ces achats se monte à 4,785,000 francs. Ici aussi, la valeur de l'inventaire s'augmenterait d'une somme égale, de sorte que la demande d'un crédit spécial n'est pas nécessaire.

#### V. Question financière.

Le crédit pour la fabrication de 150,000 fusils de petit calibre ainsi que de la munition nécessaire à ces armes a été fixé en 1889 à 17½ millions. Cependant, prenant en considération d'autres objets nécessaires à la préparation à la guerre et en première ligne la nécessité d'assurer la subsistance de l'armée, le Conseil fédéral fut autorisé à contracter un emprunt de 25 millions de francs; ceci fut fait et la somme disponible placée à intérêts. En vendant les titres acquis à cette époque, nous pouvons par conséquent pourvoir à l'achat de vivres prévus et cela jusqu'à concurrence de 5 millions de francs, sans avoir recours à un nouvel emprunt.

Comme il a été dit plus haut, nous n'avons pas l'intention de porter ces articles, pas plus que la provision de chaussures, comme dépense réelle, mais d'équilibrer le compte d'état par une augmentation d'inventaire, ainsi que cela se fait déjà pour nos approvisionnements, beaucoup plus modestes il est vrai, en conserves de viande, en avoine, en chaussure, etc. On ne porterait à l'exercice en cours que les diminutions provenant de moins value et de pertes éventuelles. Ces pertes pourront provenir, ou de ventes effectuées pour renouveler nos approvisionnements, ou d'une liquidation finale. Mais par contre nous croyons sage de prévoir un emprunt pouvant s'élever jusqu'à 5 millions de francs, pour couvrir les dépenses encore en vue de l'exercice courant et qui ont pour but l'augmentation de la réserve de munitions de l'infanterie pour 1893. Nous demandons des pleins pouvoirs pour cela; ceci d'autant plus que la somme connue sous le nom de million de guerre a été portée de 1 million à 10 millions de francs et a ainsi diminué d'autant les moyens d'action de la caisse d'état.

Dans l'intérêt d'un placement favorable, il faudrait laisser au Conseil fédéral le soin de fixer la date de l'émission et de prendre les différentes dispositions nécessaires à l'emprunt. Nous résumons nos propositions pour les achats et les dépenses nécessaires à la préparation de notre armée à la guerre comme suit :

a. Dépenses qui grèveront l'exercice en cours :

|                                                  |               |
|--------------------------------------------------|---------------|
| 1. Munition d'artillerie . . . . .               | fr. 1,500,000 |
| 2. Matériel pour le génie et les mines . . . . . | > 475,000     |
| 3. Achat de bâts . . . . .                       | > 90,000      |

Total, fr. 2,065,000

b. Dépenses qui seront couvertes par l'emprunt de 1889 et compensées dans le compte d'état par une augmentation d'inventaire :

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| 1. 60,000 paires de souliers . . . . . | fr. 750,000 |
| 2. Conserves, blé et avoine . . . . .  | > 4,785,000 |

Total, fr. 5,535,000

Le Conseil fédéral ne se dissimule en aucune façon l'importance des sacrifices demandés, il n'en considère pas moins comme son devoir de vous recommander d'une manière pressante l'approbation de ces crédits. Il tient à appuyer encore une fois sur le fait qu'après mûre réflexion il s'est borné à ce qui est absolument nécessaire pour que nos forces militaires puissent être employées utilement et que la sécurité de notre pays soit assurée.

De plus, avec les demandes de crédit formulées plus haut, nous saisissons l'occasion de vous mettre au courant d'autres démarches que le Conseil fédéral pense faire pour compléter notre état de préparation à la guerre.

1. L'infanterie du landsturm doit être complètement armée, équipée et habillée ; tous les soldats de l'élite, de la landwehr et du landsturm des contrées voisines de la frontière doivent en outre être pourvus d'une certaine quantité de cartouches. Une instruction des chefs des détachements destinés à la première protection de la frontière sera élaborée en même temps que l'équipement de ces troupes sera exécuté. Par ces mesures la couverture de la mobilisation et de la concentration de l'armée contre des troubles causés par des détachements ennemis sera grandement facilitée.

2. Les destructions d'ouvrages d'art de routes et de chemins de fer qui doivent être exécutées dans le cours d'une guerre pour ralentir la marche de l'ennemi et entraver son ravitaillement exigent une quantité considérable de matières explosives. Toute improvisation de fortifications d'une certaine étendue pendant une guerre dans le Jura, dans la haute montagne et dans les premiers contreforts des Alpes exige en outre de nombreux travaux de mines ; en effet, dans ces contrées le terrain rocheux couvert seulement d'une mince couche de terre ne permet pas la construction de fossés. En outre, les abris creusés dans le rocher naturel offrent une très grande force de résistance. L'établissement de chemins de colonnes dans la montagne exige aussi des travaux de mines.

Le département militaire s'est assuré depuis plusieurs années un approvisionnement de dynamite par le fait que la maison Nobel à Isleten s'est engagée, moyennant le paiement des intérêts, à garder continuellement en magasin à la disposition de la Confédération un approvisionnement de dynamite préparée, ainsi que des matières brutes nécessaires pour sa fabrication. Cet approvisionnement serait toutefois insuffisant en cas de guerre. Aussi le Conseil fédéral fera des démarches pour s'en assurer de plus grandes quantités.

3. Le fonctionnement régulier de l'exploitation des chemins de fer est aujourd'hui une condition fondamentale de la concentration de l'armée. Malheureusement, les chemins de fer suisses sont dans toute l'Europe ceux qui peuvent le moins être utiles à la défense du pays. La plupart des lignes sont à une voie et sur ces lignes il y a un grand nombre de stations dont les voies d'évitement sont trop courtes pour permettre le croisement des trains militaires. Les voies de garage ainsi que les installations de chargement et de déchargement de beaucoup de stations importantes au point de vue militaire ne répondent pas aux exigences les plus modestes pour des transports de troupes. Aussi le Conseil fédéral, se basant sur l'article 14 de la loi sur les chemins de fer, engagera les compagnies de chemins de fer à entreprendre les améliorations les plus nécessaires en vue des besoins de l'exploitation en temps de guerre. Il mettra en outre les compagnies de chemins de fer en demeure de se pourvoir d'un approvisionnement suffisant de houille ; en cas de complications eu-

ropéennes on ne peut en effet plus compter sur aucun approvisionnement en dehors du pays.

4. Les salines de notre pays sont, soit trop près de la frontière, soit trop peu productives pour que l'on puisse compter sur elles au moment de complications sérieuses. C'est pourquoi le Conseil fédéral s'entendra avec les gouvernements cantonaux pour que des approvisionnements de sel suffisants soient continuellement magasinés dans l'intérieur du pays.

Nous saisissons cette occasion pour vous assurer, Monsieur le président et messieurs, de notre parfaite considération.

Berne, le 9 décembre 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse : Le président de la Confédération, WELTI. — Le chancelier de la Confédération, RINGIER.

---

*Arrêté du Conseil fédéral concernant la visite sanitaire des militaires.*

Le Conseil fédéral suisse, sur la proposition du département militaire,

*arrête :*

1. Le médecin qui, en exécution du § 101 de l'instruction sur la visite sanitaire des militaires, fait évacuer, sur l'hôpital, un militaire tombé malade après le service, et qui en informe directement le médecin en chef, reçoit sur le compte du cours respectif, pour les mesures nécessitées par l'évacuation sur l'hôpital et pour son rapport au médecin en chef, une indemnité fixe de 5 francs et, si le malade à visiter demeure à plus de 5 km. du domicile du médecin, une indemnité fixe de 10 francs.

2. Cette indemnité sera payée également si l'évacuation sur l'hôpital n'a lieu que sur les ordres du médecin en chef.

3. Conformément au § 100 de l'instruction sus-mentionnée et à l'article 7 de la loi sur les pensions, la Confédération ne paie aucune indemnité pour le traitement médical et les médicaments délivrés avant l'évacuation sur l'hôpital.

4. Si le traitement à domicile est autorisé, le médecin fournira son compte, pour ses visites et ses rapports, à partir de la date de l'autorisation, d'après les honoraires en usage dans la localité, et il joindra ce compte à son rapport final. Dans ce cas, l'indemnité prévue au chiffre 1 n'est pas payée.

Berne, le 15 décembre 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse : Le président de la Confédération, WELTI. — Le chancelier de la Confédération, RINGIER.

---

Voici le texte de l'arrêté pris par le Conseil fédéral relativement à la défense des travaux de fortification du Gothard :

« Le commandement des fortifications du Gothard et des services militaires qui y auront lieu est constitué comme suit :

Commandant : colonel, avec le rang de colonel-divisionnaire; chef d'état-major : lieut.-colonel ou major de l'état-major général; deux adjudants. Chef de l'artillerie : colonel ou lieut.-colonel de cette arme; un adjudant. Chef du génie : colonel ou lieut.-colonel; un adjudant. Officier du matériel, major ou capitaine. Chef des subsistances, major. Médecin en chef, major. Vétérinaire de l'état-major, capitaine ou lieutenant. Total, 12 officiers, 20 chevaux de selle.

D'autres officiers pourront encore, suivant les besoins, être attachés à l'état-major du commandement avec des missions spéciales.

Le commandant des fortifications du Gothard aura sous ses ordres des troupes d'infanterie, d'artillerie et du génie empruntées principalement à la landwehr et qui serviront en première ligne de garnison de sûreté. Ces troupes feront leurs exercices dans les postes dont ils auront la défense.

Au point de vue administratif, les fortifications du Gothard relèvent des fonctionnaires suivants :

a) le commandant des fortifications du Gothard, inspecteur en chef responsable de l'administration et de l'instruction; il relève directement du département militaire fédéral.

b) le commandant de l'artillerie de la place, fonctionnaire militaire, remplaçant du commandant et en même temps instructeur en chef de l'artillerie de forteresse; traitement annuel, 6000 à 7000 fr.

c) l'officier du matériel, fonctionnaire militaire, administrateur technique responsable des armes, des munitions, des machines et du matériel de la place; traitement annuel, 3500 à 5000 fr.

d) Le commandant du génie, fonctionnaire militaire, en même temps instructeur du génie et pouvant être, en cette qualité, employé hors de la place. Il veille au bon entretien des ouvrages, prépare l'armement de la place, et le dirige en temps de paix et en temps de guerre; il est chargé en outre d'établir le plan des ouvrages de fortification passagère ou provisoire nécessaire pour compléter la défense de la place dans toutes les éventualités; il prend des dispositions pour assurer l'exécution rapide de ces ouvrages en temps de guerre et les fait exécuter en temps de paix par les troupes de la garnison, suivant un programme arrêté d'avance; traitement annuel, de 5000 à 7000 francs.

Le commandant des fortifications aura en outre sous ses ordres, suivant les besoins, deux ou trois officiers-instructeurs de l'artillerie de forteresse, capitaines ou lieutenants, chargés chacun de la garde d'un fort. Ces officiers sont responsables du bon entretien de l'ouvrage, de même que de l'armement, de la munition, des équipements,

du mobilier et des provisions qu'il renferme. En cas de guerre, ils prennent les premières mesures pour la défense du fort.

La garnison permanente du fort d'Airolo comprend : le chef du fort, cinq machinistes aidés d'ouvriers spéciaux choisis parmi les sous-officiers et les soldats de l'artillerie de forteresse, plus un certain nombre de sous-officiers et soldats levés par engagements volontaires pour le temps où aucune troupe ne fait du service dans le fort. Les machinistes et les ouvriers spéciaux reçoivent un traitement annuel de 1800 à 2800 francs.

P. S. Ont été nommés : Commandant des fortifications, M. le colonel de Segesser avec rang et compétence de divisionnaire. Commandant des fortifications et instructeur-chef d'artillerie de forteresse, M. le lieutenant-colonel Affolter, à Zurich, avec traitement annuel de 6000 fr.



## NOUVELLES ET CHRONIQUE

On lit dans *La Revue* du 18 décembre 1891 :

« Le nouveau conseiller fédéral, M. Joseph Zemp (successeur de M. Welti, démissionnaire), est né le 2 septembre 1834, à Entlibuch, dans le canton de Lucerne. Il appartient à une vieille famille de paysans aisés. Domicilié à Entlibuch, il en part le matin pour Lucerne, où l'appellent les affaires de son étude d'avocat ; il y revient le soir. La compagne à laquelle M. Zemp a lié son sort est aussi d'Entlibuch. De cette union est née une belle famille de douze enfants. M. Zemp a retiré de cette origine et de ce milieu agricoles, de cette existence de sa race et de lui-même en pleine campagne, une constitution saine et vigoureuse. Sa figure est une des plus belles de l'Assemblée fédérale : au milieu d'une chevelure abondante et d'une barbe touffue, presque blanches, brillent de beaux yeux francs et intelligents.

« M. Zemp a fait ses études à Lucerne et en Allemagne. En 1857-58, il était président central de la très catholique « Société des étudiants suisses ». Il prit le grade de docteur en droit. De retour à Lucerne, il ouvrit une étude qui était destinée à devenir une des meilleures...

» En 1887, M. Zemp présida le Conseil national. Jusqu'ici, il avait repoussé toute candidature au Conseil fédéral. Les candidats de la droite ont été en 1875 et en 1878 M. Weck-Reynold, en 1883 et en 1890 M. Kopp, en 1884 et en 1888 M. Keel. Il avait de même refusé, à la mort de Segesser, d'entrer au gouvernement de Lucerne. Jusqu'ici sa situation de fortune lui interdisait ces fonctions, et, s'il accepte aujourd'hui, c'est une preuve de désintéressement dont il faut lui savoir gré. Il ne marchandait cependant pas son temps à la cause du parti. Chef reconnu des catholiques lucernois, il était constamment à la brèche, soit au Grand Conseil de Lucerne, soit au Conseil national, soit à la rédaction du *Vaterland*.

» Comme M. Welti, M. Zemp est colonel fédéral. »